



N° 2020- 0101 /UV-BF/P

Ouagadougou, le 10 NOV 2020

## COMMUNIQUE

Le Président de l'Université Virtuelle du Burkina Faso (UV-BF) porte à la connaissance de tous les étudiants retenus pour la première année de Licence au titre de l'année académique 2020-2021, que les inscriptions administrative et pédagogique s'effectueront du **23 novembre au 04 décembre 2020** inclus tous les jours ouvrables de **8h à 14h** à l'**Université Virtuelle du Burkina Faso sise à Ouaga 2000**.

Les étudiants retenus lors de la **première session de recrutement** et dont les résultats ont été publiés le 5 octobre 2020, devront se munir uniquement des pièces suivantes pour leur inscription administrative :

- une copie de la quittance de paiement des frais d'inscription de seize mille cinq cent (16 500) F CFA délivrée par Campusfaso ;
- une (01) photo d'identité récente.

Pour les **étudiants inscrits sur titre** (candidats retenus lors du **recrutement complémentaire** et dont les résultats ont été publiés le 26 octobre 2020), les pièces à fournir sont les suivantes :

- une photocopie légalisée du diplôme ou de l'attestation de succès au baccalauréat ;
- une photocopie légalisée du relevé de notes du baccalauréat ;
- un certificat de nationalité pour les candidats de l'étranger ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- une copie de la quittance de paiement des frais d'inscription de seize mille cinq cent (16 500) F CFA délivrée par Campusfaso ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- une (01) photo d'identité récente.

Les frais de formation des **étudiants inscrits sur titre** seront payables à partir du **23 novembre 2020** à l'Agence comptable de l'UV-BF selon les modalités suivantes :

Désignation	Versement	Non-salariés (Toutes les filières)	Salariés (Toutes les filières)	Echéance
Frais de formation (en F. CFA)	1ère tranche	50%	50%	31 décembre 2020
	2ème tranche	50%	50%	30 avril 2021

A l'échéance des délais prescrits pour le paiement des frais de formation, les étudiants non à jour seront automatiquement déconnectés de la plateforme de formation.

Pour les étudiants bénéficiaires d'une subvention/bourse, il leur revient de prendre les dispositions pour verser les frais de formation. L'UV-BF ne traitera pas avec d'autres institutions pour le recouvrement desdits frais.

**NB : Les frais d'inscription et de formation, une fois perçus, ne sont plus remboursables.**

Le Président

**Pr Jean-Marie DIPAMA**  
Chevalier de l'Ordre national

